



Quoi de neuf dans votre France services ?



Vous avez
une question,
une démarche
administrative...



AVRIL 2024 # CCSB



PROCHE DE VOUS,
PROCHE DE CHEZ VOUS

Démarches à la une !

Inscription sur les listes électorales

Les élections européennes de 2024 en France se tiennent le 9 juin 2024 afin d'élire les 81 eurodéputés représentant la France au Parlement européen.

A cette occasion, vérifiez que vous êtes bien inscrit sur les listes électorales soit auprès de votre mairie soit en ligne sur le site "<https://www.elections.interieur.gouv.fr/>".

Pour vous inscrire, vous devez :

Avoir le droit de vote, ce qui implique de :

posséder la nationalité française, être majeur (18 ans) au plus tard la veille du scrutin et jouir de ses droits civils et politiques.

ET

Avoir une attaché avec la commune au titre de :

son domicile principal ou de sa qualité de contribuable ou de sa qualité de gérant de société.

Attention : des justificatifs vous seront demandés (*justificatifs de domicile et carte d'identité*).

Pour plus de renseignements, contactez votre France services la plus proche.

[EN SAVOIR +](#)

A retenir

Chèque énergie 2024
est envoyé
automatiquement
du 8 au 12 avril.

Inscription sur les listes
électorales AVANT le :
• 1er Mai : en ligne
• 3 Mai : en mairie

Les Permanences France Services du Mardi après-midi

- A Barret s/ Méouge, le 9/04
- A Orpierre, le 16/04
- A Turriers, le 23/04



Avril 2024

France services, qu'est-ce que c'est ?

Un lieu multi-accueil où l'on peut être renseigné, accompagné sur une démarche administrative ainsi que rencontrer des partenaires dédiés.

On peut être accueilli avec ou sans rendez-vous, avoir accès à un ordinateur connecté à internet.



Actu Numérique

Point sur les ateliers numériques qui ont lieu une fois par mois l'après-midi :

- Les ateliers avec les conseillères numériques continuent comme suit :

à Chateauneuf-de-Chabre : le lundi

à Ribiers : le mardi

à la Piarre : le mardi

en France services de Valdoule : le mercredi
et de Rosans : le jeudi

- Les ateliers numériques avec la médiatrice numérique à la bibliothèque de Gardette-Colombe se poursuivent également le jeudi :

le 21 mars

le 18 avril

le 23 mai

[Pour tout enseignement,
contactez votre France services.](#)

[EN SAVOIR +](#)

Chèque Energie

Chèque Energie

Le chèque énergie est destiné aux personnes ayant des ressources modestes. L'administration fiscale établit chaque année la liste des bénéficiaires en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) du ménage et de la composition du foyer déterminé en unité de consommation (UC).



La valeur des unités de consommation composant le ménage est calculée ainsi :

- la 1ère personne du ménage compte pour 1 unité de consommation
- la 2ème personne du ménage pour 0,5 unité de consommation
- la 3ème et les suivantes pour 0,3 pour unité de consommation.

Comment recevoir le chèque énergie ?

Si vous êtes éligible vous n'avez aucune démarche à faire. Vous recevrez automatiquement votre chèque énergie par courrier, à la dernière adresse indiquée à l'administration fiscale.

Quel montant ?

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la valeur faciale TTC du chèque énergie correspond au barème suivant :

Barème du chèque énergie

	RFR / UC < 5 600 €	5 600 € ≤ RFR / UC < 6 700 €	6 700 € ≤ RFR / UC < 7 700 €	7 700 ≤ RFR / UC < 10 800 €
1UC	194 €	146 €	98 €	48 €
1 < UC < 2	240 €	176 €	113 €	63 €
2 UC ou +	277 €	202 €	126 €	76 €

Espace bénéficiaire personnel :

Vous pouvez effectuer l'ensemble de vos démarches relatives au chèque énergie sur le site dédié en ligne au sein de votre "espace bénéficiaire particulier".

Vous pensez être éligible et vous ne l'avez pas reçu :

Si vous remplissez les conditions d'éligibilité au chèque énergie (un simulateur est à votre disposition [ici](#)), nous vous invitons à utiliser le formulaire de contact ou à contacter l'assistance chèque énergie au 0 805 204 805 (numéro vert : service et appel gratuits), muni de vos avis d'imposition (impôt sur le revenu et taxe d'habitation), afin que votre éligibilité au chèque énergie soit étudiée et qu'un chèque énergie vous soit envoyé le cas échéant.



Attention :

Pour pouvoir bénéficier du chèque énergie, vous devez avoir déclaré vos revenus auprès des services fiscaux (même si vos revenus sont faibles ou nuls).

Si vous n'avez pas déposé votre déclaration de revenus auprès des services fiscaux, vous pourrez solliciter un chèque énergie uniquement après avoir régularisé votre situation auprès des services fiscaux.

En revanche, si l'année suivante vous ne déclarez toujours pas vos revenus dans les délais prévus, il ne vous sera plus possible de réclamer le bénéfice du chèque énergie.